

Sommaire :

- ⇒ Modification de la définition du résultat exceptionnel
- ⇒ Comptabilisation de la provision pour hausse des prix (PHP)

MODIFICATION DE LA DEFINITION DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le plan comptable général (PCG) va connaître une réforme importante à partir du 1er janvier 2025. Le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 a été modifié par le règlement ANC 2022-06 relatif au plan comptable général. Il est prévu que ce nouveau règlement s'applique pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 avec une application anticipée possible. Néanmoins, l'homologation du règlement ANC 2022-06 n'étant pas encore actée, l'application anticipée semble compromise...

Les principales modifications apportées par ce nouveau règlement concernent notamment la simplification des comptes, la réduction du nombre de comptes à utiliser, ainsi que l'harmonisation des règles comptables avec les normes internationales.

Plusieurs aménagements sont donc à noter :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel.
- La disparition du transfert de charges.
- Des modifications au niveau du plan des comptes.
- Une modernisation des états financiers.
- Une nouvelle présentation des informations contenues dans l'annexe.

Ces changements visent à « faciliter » la gestion comptable des entreprises et à améliorer la qualité de l'information financière qu'elles produisent.

Nous souhaitons attirer votre attention sur les changements à venir concernant la définition du résultat ex-

ceptionnel à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2025. Ces modifications auront des implications importantes pour votre entreprise.

La nouvelle définition du résultat exceptionnel sera plus stricte et nécessitera une analyse plus approfondie des événements et opérations pour être qualifiés en tant que tels. Cela signifie que les éléments qui étaient auparavant considérés comme exceptionnels devront répondre à des critères plus stricts, pour être classés comme tels.

Cette évolution aura un impact sur la présentation de vos performances financières. Les résultats exceptionnels seront moins fréquents et plus précisément définis, ce qui pourrait entraîner une plus grande volatilité du résultat net d'une période à l'autre.

Il est important de noter que ces changements ne sont pas uniquement d'ordre comptable, mais également d'ordre réglementaire. Il sera donc essentiel pour votre entreprise de se conformer à ces nouvelles règles et de les intégrer dans vos procédures comptables.

Zoom sur la nouvelle définition du résultat exceptionnel et sur ses impacts

Cette nouvelle définition du résultat exceptionnel peut avoir des effets sur les éléments à inscrire en résultat d'exploitation (notamment les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations) et ainsi impacter le montant de la réserve spéciale de participation et de l'intéressement.

Comment est formé le résultat net d'une entreprise ?

Le résultat net d'une entreprise est formé en soustrayant les charges (coûts) des produits ou services vendus, ainsi que les autres frais d'exploitation, des revenus réalisés au cours d'une période donnée. Cela inclut également les impôts sur les bénéfices et les intérêts financiers. Le résultat net est un indicateur de la rentabilité de l'entreprise.

Le résultat courant avant impôts est bénéficiaire si les produits dépassent les charges ou déficitaire dans le cas contraire.

Résultat d'exploitation (exploitation normale et courante)
+ Résultat financier
+ Résultat exceptionnel
- Participation de salariés et impôt sur les bénéfices

= Résultat net de l'entreprise

Comment est défini le résultat exceptionnel aujourd'hui ?

Actuellement, certains éléments sont classés en résultat exceptionnel suivant une liste de comptes indiqués dans le plan comptable général. De plus, certains produits et charges, non liés à l'exploitation courante, y sont également affectés.

Comment sera défini le résultat exceptionnel demain ?

Le résultat exceptionnel sera composé des **produits et charges liés à un événement majeur et inhabituel**.

Un événement inhabituel est un événement qui ne se produit pas régulièrement ou qui ne se produit pas dans le cadre normal des activités de l'entreprise. Un événement significatif est un événement qui a un impact important sur les performances financières de l'entreprise.

Quels sont les impacts possibles de la modification de la définition du résultat exceptionnel ?

En principe, ces changements futurs ne devraient pas modifier le montant de l'impôt à payer. En revanche, ils peuvent impacter certains agrégats comptables, tels que le résultat d'exploitation, qui sont susceptibles d'être examinés pour l'obtention d'un financement.

Par ailleurs, le résultat courant avant impôt est compris dans le calcul de la réserve spéciale de participation et souvent dans l'intéressement des salariés. Les éléments actuellement en résultat exceptionnel qui seront comptabilisés, lors de l'application du nouveau règlement, en résultat courant sont susceptibles d'impacter de ce fait le montant de la participation et le cas échéant de l'intéressement.

En somme, les impacts possibles de la modification de la définition du résultat exceptionnel sont une plus grande volatilité du résultat net, une nécessité d'être plus rigoureux dans l'identification et la classification des éléments exceptionnels, et une possible difficulté à comparer les résultats d'une période à l'autre. Les entreprises devront donc être attentives à ces changements et s'y adapter pour maintenir la transparence et la fiabilité de leurs informations financières.

Nous tenons à vous rassurer en vous disant que notre cabinet est pleinement conscient de ces modifications et se tient prêt à vous accompagner dans cette transition. Nous mettrons à votre disposition notre expertise

pour vous aider à identifier, classer et présenter les éléments exceptionnels conformément aux nouvelles exigences.

N'hésitez pas à nous contacter votre chargé(e) de mission ou nous envoyer un mail à info@agora-sea.fr, pour un accompagnement personnalisé et pour une analyse de l'impact de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur les différents agrégats comptables, sur votre accord d'intéressement et/ou sur le montant de la réserve spéciale de participation.

COMPTABILISATION DE LA PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX (PHP)

La pandémie de Covid-19 et la situation géopolitique actuelle ont induit une forte hausse du prix des matières premières et des produits.

Face à ces augmentations, les entités peuvent comptabiliser une provision réglementée, la provision pour hausse des prix (PHP), qui vient en déduction du résultat imposable et réduit (temporairement) l'impôt sur les bénéfices.

Quand peut-on constater cette provision réglementée ?

Celle-ci peut être enregistrée lorsque les prix d'une matière première ou d'un produit subissent une hausse supérieure à 10%, au cours d'une période ne pouvant excéder deux exercices successifs (c'est-à-dire une comparaison des prix N avec ceux de N-1 ou N-2).

L'entité peut alors comptabiliser une provision pour hausse des prix correspondant à la fraction de cette hausse excédant 10%.

La PHP est-elle déductible fiscalement ?

La PHP est déductible et vient ainsi réduire le montant de l'impôt sur les bénéfices. Elle diminue également le montant de la participation des salariés.

Cependant, il convient de reprendre cette provision en principe dans un délai de 6 années (ce qui augmentera le résultat imposable et l'impôt sur les bénéfices dû).

Les règles de comptabilisation sont-elles contraignantes ?

Le plan comptable général (PCG) ne comporte que peu de dispositions relatives à la PHP. Il convient essentiellement de se référer à l'article 39-1-5° du code général des impôts (CGI) qui laisse de la souplesse au dispositif : pas de permanence des méthodes, dotation d'une provision partielle acceptée...

N'hésitez pas à nous contacter pour un accompagnement personnalisé.